



**Séance extraordinaire du conseil municipal
4 octobre 2022
Procès-verbal**

SONT PRÉSENTS

M. Jacques Gariépy, maire
M. Yan Senneville, greffier
Mme Marie-José Cossette, conseillère municipale
Mme Geneviève Dubuc, conseillère municipale
M. Luc Martel, conseiller municipal
Mme Carole Viau, conseillère municipale

SONT ABSENTS

M. Jean Beaulieu, directeur général
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Gariépy

La séance débute à 19 h 15

- 1 Ouverture de la séance
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.2 Période de questions portant sur les affaires spécifiées dans l'avis de convocation
- 2 Affaires spécifiées dans l'avis de convocation
 - 2.1 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction - 47, avenue Lanning
 - 2.2 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction commerciale (Famiprix) - Chemin du Lac-Millette (Lot 5 030 919)
- 3 Varia
- 4 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2022-10-593

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 4 octobre 2022 soit adopté, tel que présenté.

1.2 PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES AFFAIRES SPÉCIFIÉES DANS L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2 AFFAIRES SPÉCIFIÉES DANS L'AVIS DE CONVOCATION

2022-10-594 2.1 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION - 47, AVENUE LANNING

ATTENDU la demande 2022-186 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 47, avenue Lanning;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 août 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2022-186 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 47, avenue Lanning.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE la proposition architecturale soit revue au niveau du revêtement extérieur et de l'ornementation afin de présenter une apparence s'intégrant positivement à son milieu d'insertion (signature champêtre de Saint-Sauveur) et qui soit moins uniforme au nouveau des teintes choisies;
- QUE le muret avant soit revu afin d'éviter un mur homogène et fermé sur la rue qui peut nuire au dynamisme recherché dans le secteur;
- QUE la proposition paysagère devrait être préparée par un professionnel, tout en s'assurant de favoriser le maintien du couvert végétal existant et une renaturalisation des espaces déboisés;
- QUE des stratégies de gestion des eaux pluviales soient démontrées.

2022-10-595 2.2 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION COMMERCIALE (FAMILIPRIX) - CHEMIN DU LAC-MILLETTE (LOT 5 030 919)

ATTENDU que le maire a apposé son droit de veto le 22 septembre 2022;

ATTENDU la demande 2022-168 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé sur le lot 5 030 919, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU que la demande respecte majoritairement les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 août 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2022-168 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé sur le lot 5 030 919, chemin du Lac-Millette.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE les îlots de verdure du stationnement faisant l'objet de la plantation d'arbres soient bonifiés par la plantation de plantes vivaces et d'arbustes;
- QUE les îlots de verdure soient bonifiés près des espaces de stationnement et du nouveau bâtiment afin de les rendre prédominants, ainsi que minimiser l'impact visuel des surfaces artificielles;
- QUE la circulation piétonne soit bonifiée dans les espaces de circulation véhiculaire, principalement à partir de la rue publique.

3 VARIA

2022-10-596 4 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 19 h 36.

Jacques Gariépy

Yan Senneville

Maire

Greffier